



DELIBERATION

N° CP_2026_09_011

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi/Direction de l'insertion, de l'emploi et de l'action sociale/Service insertion socioprofessionnelle

OBJET : Innovation sociale - Action "Premières heures en chantier" portée par "Les Chantiers des Chemins Jacques"

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. BEGOUT, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. AUZEMERY, excusé, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI ; M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à Mme ACHARD ; M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme LALOGÉ, excusée, a donné délégation de vote à M. OSTROWSKI ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. BEGOUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Depuis 2023, l'association « Les Chantiers des Chemins Jacquaires » met en œuvre le dispositif « Premières heures en chantier » (PHC), destiné aux personnes en situation de très grande précarité, notamment sans domicile fixe ou sans solution d'hébergement stable, particulièrement éloignées de l'emploi et ne pouvant accéder directement à un Atelier et chantier d'insertion (ACI).

Dans le cadre de l'Appel à projets (AAP) « Innovation sociale 2023-2025 », le Département a soutenu cette action en finançant un poste d'encadrant socioprofessionnel.

La présente délibération a pour objet de présenter le bilan de la mise en œuvre de l'action PHC sur la période 2023-2025, d'exposer ses perspectives pour l'année 2026 et de proposer l'aide que le Département pourrait accorder à l'association dans le cadre d'un nouveau conventionnement.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				10 000 €
Recettes				

RAPPORT

Le dispositif PHC a été créé pour favoriser la remobilisation vers l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail et confrontées à des situations de grande précarité. Il propose une reprise progressive de l'activité salariée, débutant à quelques heures de travail par semaine, associée à un accompagnement social et professionnel renforcé. Cette approche permet de lever progressivement les freins à l'insertion en adaptant le parcours aux capacités et au rythme de chaque personne.

En constante progression depuis son lancement, le dispositif est déployé, à la fin de l'année 2024, dans 39 départements et porté par 69 ACI, représentant une capacité d'accueil de 1 036 places. Le bilan national confirme sa pertinence auprès des publics les plus vulnérables : 92 % des salariés accompagnés ont connu ou connaissent un parcours de rue, tandis que les évaluations mettent en évidence des effets positifs en matière d'accès aux droits, de stabilisation des situations sociales, de reprise de confiance et d'insertion professionnelle.

C'est dans cette dynamique que l'association « Les Chantiers des Chemins Jacquaires » met en œuvre le dispositif sur le territoire de Limoges. Cette action s'inscrit dans les orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que dans les priorités du Programme départemental d'insertion (PDI) de la Haute-Vienne. Une attention particulière est notamment portée à l'accompagnement des Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA).

Le présent rapport dresse le bilan de la mise en œuvre du dispositif sur la période 2023-2025. Il expose également les perspectives d'évolution du dispositif pour l'année 2026, tant sur le plan qualitatif que financier.

I. Bilan d'activité 2023-2025

1- Mise en place de l'action et résultats

L'association intègre les personnes repérées par les travailleurs sociaux du Département, le Centre communal d'action sociale (CCAS), l'Association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL) ou les maraudes associatives. La durée hebdomadaire de travail varie de 4 heures à 20 heures avec une évolution progressive, dans le cadre d'un Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). L'objectif est d'accompagner une quinzaine de personnes par an.

Les activités supports confiées aux personnes volontaires sont adaptées et sans contrainte de productivité. Les activités proposées sont les suivantes :

- démantèlement de matériel informatique ;
- tri et vente de vêtements ;
- relevés hebdomadaire de compteurs d'eau et de température dans 19 lycées répartis en Creuse et Haute-Vienne ;
- nettoyage de véhicules ;
- actions ponctuelles de mise sous plis ou préparation de colis ;
- maraîchage.

Le dispositif PHC sur le territoire de la ville de Limoges a démarré en 2023 avec l'accompagnement de 13 salariés, dont 7 BRSA, représentant un volume de 1,74 Equivalents temps plein (ETP). Le public accueilli comptait 2 femmes. Les premiers résultats mettent en évidence une évolution favorable des situations sociales et professionnelles des salariés.

À leur entrée dans le dispositif, 10 salariés sur 13 ne disposaient pas d'un logement autonome. Au cours de l'année, 3 personnes ont accédé à un logement autonome. Les autres salariés ont bénéficié d'un accompagnement renforcé dans leurs démarches d'accès à l'hébergement, permettant la mobilisation de solutions d'hébergement d'urgence lorsque cela était nécessaire.

L'accompagnement a également porté sur l'accès aux droits et aux soins. À la fin de l'année, l'ensemble des salariés disposaient d'un compte bancaire et avaient engagé les démarches nécessaires à l'ouverture de leurs droits en matière de santé, notamment la recherche d'un médecin traitant.

Sur le plan de l'insertion professionnelle, 2 salariés ont intégré un poste de droit commun au sein du chantier d'insertion, tandis que 5 poursuivaient leur parcours au sein du dispositif. Des actions collectives ont complété l'accompagnement individuel, avec la mise en place d'ateliers de socio-esthétique visant à travailler l'hygiène, l'image de soi et la confiance en soi, ainsi qu'un atelier de sensibilisation aux conduites addictives.

En 2024, 19 salariés ont été accompagnés, dont 14 BRSA, pour un volume de 2 ETP. Le public accueilli comprenait 3 femmes. Les profils demeurent caractérisés par une forte précarité : 42 % des nouveaux entrants étaient sans domicile et 26 % étaient hébergés par un tiers au moment de leur entrée dans le dispositif.

Au cours de l'année, 3 salariés ont intégré un poste classique au sein du chantier d'insertion. Par ailleurs, 2 salariés ont bénéficié de cours de Français langue étrangère (FLE) dispensés par l'association afin de favoriser leur autonomie et leur insertion. Malgré l'accompagnement proposé, 5 salariés ont quitté le dispositif sans avoir accédé à une solution de logement durable, illustrant la complexité des situations rencontrées. Les actions collectives engagées en 2023 ont été reconduites.

Un partenariat a également été développé avec Addictions France, permettant l'intervention hebdomadaire d'une infirmière addictologue au sein de la structure afin de renforcer l'accompagnement des salariés.

En 2025, 19 salariés, dont 6 déjà présents dans le dispositif en 2024, ont été accompagnés, parmi lesquels 12 BRSA, pour un volume de 2 ETP. L'accompagnement a permis à 5 salariés d'intégrer un emploi classique au sein du chantier d'insertion, confirmant la progression de leur parcours vers une insertion professionnelle durable.

Les résultats sont également significatifs en matière de logement : 7 salariés ont accédé à un logement autonome, 1 a intégré une maison relais, 3 ont été orientés vers un centre d'hébergement et de réinsertion sociale et 2 ont bénéficié d'un hébergement temporaire. 6 salariés demeuraient toutefois, à leur sortie, dans une situation de logement identique à celle constatée lors de leur entrée dans le dispositif, ce qui souligne la nécessité de maintenir un accompagnement renforcé pour les situations les plus complexes.

Les actions collectives se sont poursuivies avec le maintien des ateliers de socio-esthétique et des permanences de l'infirmière addictologue, auxquelles sont venus s'ajouter des ateliers consacrés à la gestion budgétaire et à l'éducation financière.

Au terme de ces trois premières années de fonctionnement, le dispositif PHC confirme sa capacité à répondre aux besoins d'un public particulièrement éloigné de l'emploi. Les résultats observés mettent en évidence des avancées significatives en matière d'accès aux droits, d'accès au logement, de prise en charge des problématiques de santé, de remobilisation et de progression vers l'emploi. Ils soulignent également l'importance d'un accompagnement social individualisé et partenarial pour sécuriser des parcours d'insertion qui demeurent très fragiles.

2- Financement du dispositif pour 2023-2025

Lors de son lancement en 2023, cette action a été financée par l'Etat (au titre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi) et le réseau Convergence France. En 2024, la part de l'Etat a été remplacée par le fond départemental d'insertion et le réseau Convergence qui porte ce dispositif au niveau national. Le financement de l'action a encore évolué en 2025 en entrant, *via* un *consortium* porté par Convergence France, dans l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Offre de repérage et de remobilisation » (O2R). Ce nouveau mode de financement permet à l'association « Les Chantiers des Chemins Jacquaires » de s'assurer un financement régulier sur 3 ans.

Afin d'équilibrer le budget de l'action, le Département est intervenu au titre de l'AAP « Innovation sociale » avec une aide dégressive sur 3 ans : 10 000 € en 2023, 8 000 € en 2024 et 6 000 € en 2025.

II. Perspectives et proposition d'accompagnement pour 2026

En 2026, le conventionnement avec l'Etat est maintenu à 2 ETP, permettant l'accompagnement de 13 salariés en CDDI, dont actuellement 12 sont BRSA.

Le budget total prévisionnel s'établit à 115 000 €. Le financement de l'action repose toujours majoritairement sur les aides aux postes d'insertion (CDDI) et l'AMI O2R, qui couvrent plus de 80 % de son coût. En 2026, la Ville de Limoges et la Communauté urbaine Limoges Métropole apportent, pour la première fois, un soutien financier de 2 000 € chacune. Ces nouvelles participations contribuent à compenser l'augmentation des charges de fonctionnement et participent à la consolidation du modèle économique de l'action.

Les résultats obtenus depuis la mise en œuvre du dispositif confirment sa pertinence pour accompagner un public très éloigné de l'emploi, en particulier les BRSA. Ils mettent en évidence l'intérêt d'un accompagnement social et professionnel sur mesure, favorisant la levée des freins à l'insertion, la stabilisation des situations sociales et la progression vers des parcours d'insertion de droit commun.

Il convient de noter que le dispositif PHC ne peut pas relever de l'AAP « Insertion par l'activité économique » puisque son coût n'est pas calibré par rapport aux ETP conventionnés (2) mais par le nombre d'usagers accueillis et accompagnés (13 par mois).

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité et la pérennisation de cette action qui concerne majoritairement des BRSA, il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 10 000 €. Cette participation contribuerait à consolider ce dispositif adapté aux publics vulnérables.

DECISION

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le code du travail, article L. 5131-1 et suivants qui régissent les structures d'insertion par l'activité économique ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 21 octobre 2021 adoptant le PDI 2021-2025 ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2026 relative aux interventions en faveur de l'insertion professionnelle ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder, au titre de l'exercice 2026, une participation financière plafonnée à 10 000 € à l'association « Les Chantiers des Chemins Jacques », pour la conduite de l'action PHC ;

d'autoriser le Président du Département à signer la convention se rapportant à cette action.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. BARRY (délégation de vote à Mme ACHARD), M. BEGOUT, M. BOST (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ (délégation de vote à M. OSTROWSKI), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme TUYERAS), Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. BEGOUT).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE